

**UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL
FACULTÉ DE SCIENCE POLITIQUE ET DE DROIT**

EXTRAIT du procès-verbal de la quarante-deuxième assemblée ordinaire du Conseil académique de la Faculté de science politique et de droit, tenue le mercredi 26 septembre 2007, à 13 heures 30 minutes, à la salle A-1715.

Politique de répartition des frais indirects de la Faculté de science politique et de droit

Résolution CFSPD-2007-2008-328

ATTENDU la politique relative aux fonds de recherche de la Faculté de science politique et de droit adoptée le 24 septembre 2003;

ATTENDU le partage, prévu par cette politique, des frais indirects attribuant 50 % de ceux-ci à la Faculté, 25 % au professeur les générant et 12,5 % à chacun des départements;

ATTENDU la recommandation du Comité facultaire de la recherche de reconduire les critères relatifs à la répartition des frais indirects de recherche, avec pour exception les cas où ces derniers représentent 1000 \$ ou moins, dont l'intégralité sera conservée par la Faculté à des fins de distribution en bourses pour les étudiants;

ATTENDU les discussions en séance;

IL EST PROPOSÉ par le Comité exécutif que le Conseil académique de la Faculté de science politique et de droit :

RECONDUISE les critères relatifs à la répartition des frais indirects de recherche, à l'exception des cas où ces derniers représentent 1000 \$ ou moins, dont l'intégralité sera conservée par la Faculté à des fins de distribution en bourses pour les étudiants

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CONFORME

Montréal, le 26 septembre 2007

René Côté
Doyen